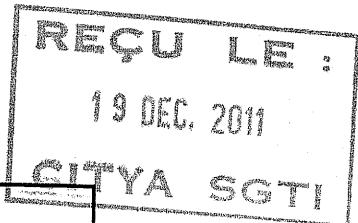




FACILITY SERVICES



CONTRAT DE CURAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

ENTRE

CITYA S.G.T.I.
32 Rue Charles Gille
37000 TOURS

ET

ISS HYGIENE ET PREVENTION
1 Rue Robert Schumann
Zac de l'Arche d'Oé
37390 NOTRE DAME D'OE
Tél : 02 47 88 00 00 - Fax : 02 47 88 00 88



Entreprise qualifiée QUALIBAT - 5131 - 5222 - 5451 - 5452 - 5453.

Entreprise agréée sous le numéro AIF00152 conformément à la loi N°92 533 du 17 juin 1992, applicable au 1^{er} janvier 1996.

représentée par Monsieur Yann RIJNEN agissant en qualité de Chef d'Agence.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat, qui annule et remplace le précédent, a pour objet la prestation :
* de curage du réseau d'eaux Pluviales
concernant les bâtiments ci-après désignés :

Adresse d'intervention : RESIDENCE HONORE DE BALZAC
Bâtiment J.K.L.M.N.O
37200 TOURS



FACILITY SERVICES

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE ISS HYGIENE ET PREVENTION

2.1.

ISS HYGIENE ET PREVENTION assurera l'entretien des réseaux d'eaux pluviales jusqu'aux collecteurs extérieurs, des lieux cités ci-dessus.

La périodicité des services et leur consistance sont précisées au paragraphe 4 du présent contrat.

Toute autre prestation non prévue au contrat ou intervention hors garantie, sera facturée en plus.

2.2. Responsabilité civile

De convention expresse entre les deux parties, il est stipulé que la responsabilité civile de la Société ISS HYGIENE ET PREVENTION ne pourra être recherchée au-delà d'un montant de 2.688.000 euros, somme à laquelle cette responsabilité est contractuellement limitée.

ISS HYGIENE ET PREVENTION ne couvre que les dégâts éventuellement causés par ses services. Ces dégâts doivent lui être signalés par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité de la demande.

Le client renonce à tout recours contre ISS HYGIENE ET PREVENTION, au premier euro, pour tous dommages immatériels (notamment perte de production, manque à gagner ...).

Les cas de force majeure et assimilés entraînent la suspension des engagements de ISS HYGIENE ET PREVENTION.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Le CLIENT mettra et maintiendra les installations en bon état, conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d'assurance et d'hygiène.

3.2. Il n'apportera, en cours de contrat, aucune modification aux installations sans l'avoir notifié par écrit à ISS HYGIENE ET PREVENTION.

Les deux parties examineront alors, d'un commun accord, les incidences que cette modification entraînera sur le prix des prestations de ISS HYGIENE ET PREVENTION.

3.3. Il garantira le libre accès aux installations, fournira l'eau et l'électricité nécessaires à l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 – PERIODICITE DES SERVICES

* Nombre de passage annuel : 1





FACILITY SERVICES

ARTICLE 5 – PRESTATIONS ASSUREES PAR ISS HYGIENE ET PREVENTION

A - Exécution :

Curage des canalisations d'eaux pluviales
Nettoyage des regards, siphons de sol et paniers de toute la résidence

Afin d'éviter des incidents dus à des refoulements lors des travaux, le client s'engage à laisser libre accès aux canalisations à entretenir, tant dans les parties communes que dans les parties privatives, afin que les techniciens puissent intervenir aisément sur les pieds de chutes.

Ces prestations seront effectuées sous réserve que les plaques d'égout soient visibles et manœuvrable.

B - Moyens mis en œuvre :

Véhicules hydrocureurs équipés de pompes H.P. (de 250 à 500 bars – de 84 à 35 l/min)
Véhicules combinés (de 3,5 à 19 tonnes) équipés de pompes H.P. et de pompes à vide.
Des équipes techniques formées à l'utilisation de ces matériels spécifiques.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DE ISS HYGIENE ET PREVENTION

Montant annuel HT :	482,38 €
Montant de la TVA à 5,5% :	26,53 €

Montant annuel TTC :	508,91 €
----------------------	----------

Une « Participation aux frais de gestion des déchets » sera facturée au client en sus du montant initial de l'offre sous forme d'une quote-part de 0,89 % du montant HT de chaque facture et plafonnée à 25 € par facture.

Date de valeur : 16/12/2011

Valeurs des indices de base connus : ICHT-N : 106,70 du mois de Septembre 2010

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre ISS HYGIENE ET PREVENTION est valable durant un délai de 120 jours à compter de la date de valeur.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FACTURATION

8.1. Facturation - Paiement

8.1.1. Une facture sera établie après chaque intervention. Le montant de la facture sera révisé et majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

8.1.2. Les prestations non prévues contractuellement et les fournitures seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

8.1.3. Toutes les factures sont payables dans les délais légaux.





FACILITY SERVICES

8.1.4. En cas de non-paiement de la redevance dans le mois de son échéance, ISS HYGIENE ET PREVENTION peut suspendre la fourniture de ses prestations trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Celle-ci fera courir les intérêts de retard au légal en vigueur, majoré de 50 % (Loi n° 92.1442 du 31/12/1992).

A compter du 10^{ème} jour suivant l'échéance de ce délai, ISS HYGIENE ET PREVENTION se réserve le droit de résilier le contrat ; en ce cas, cette résiliation interviendra aux torts du CLIENT qui devra payer à ISS HYGIENE ET PREVENTION, sans préjudice des redevances dues et des intérêts de retard, une indemnité égale au montant d'une annuité. Si le contrat n'est pas résilié, il ne reprendra pour l'avenir son entier effet que le lendemain du jour où auront été payés à ISS HYGIENE ET PREVENTION les redevances ayant fait l'objet de la mise en demeure, le tout augmenté, le cas échéant, des intérêts de retard, des frais de poursuite et de recouvrement.

8.2. Révision de prix

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, la redevance annuelle sera révisée en fonction de la formule :

$$P = P_0 \times ICHT-N / ICHT-No$$

P = Prix révisé
P₀ = Prix à la date de proposition du contrat
ICH-T-N = Indice des Services administratifs et soutien, publié par l'INSEE, à la date de facturation
ICH-T-No = Indices de Services administratifs et soutien, publié par l'INSEE, à la date de remise de l'offre

ARTICLE 9 – DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de **1 AN**, commençant à compter de la date de prise d'effet qui sera confirmé par la délivrance d'un ordre de service.

Il se renouvellera par tacite reconduction, par périodes de **1 AN(S)**, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 10 – JURIDICTION

En cas de litige seuls les Tribunaux de PARIS seront compétents.

Accepté par le CLIENT, le

Date de prise d'effet du contrat :

Signature :

Fait en 2 exemplaires,
A NOTRE DAME D'OE, le 16/12/2011

ISS HYGIENE & PRÉVENTION
1 bis Rue Robert Schuman
37300 Nôtre Dame d'OE
TEL : 02 47 88 00 00 - FAX : 02 47 88 00 88
agence.ours@issworld.com - TEL : 062 305 214

ISS HYGIENE ET PRÉVENTION
Yann RIJNEN
Chef d'Agence